



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

produits alimentaires

Question écrite n° 87633

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les conclusions du rapport de la mission d'information de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale sur les circuits courts. Selon l'auteur de ce rapport, la souveraineté alimentaire a été inscrite dans le droit français grâce à la loi du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Cette loi dispose en particulier que l'ancrage territorial de la production est l'un des objectifs de la politique agricole et alimentaire. La mission d'information souligne que l'enjeu de la relocalisation de l'alimentation est de mettre en place les conditions du développement des territoires grâce à une large mobilisation de l'action publique autour de l'alimentation, ce qui permettrait de faire émerger un véritable maillage en exploitations agricoles et des outils de transformation du territoire destinés aux produits locaux. Ce rapport suggère d'organiser une journée annuelle du territoire ouverte à toute entreprise susceptible d'être concernée par des marchés publics. L'acheteur public y présenterait ses besoins estimés, sa politique d'achat, l'organigramme nominatif des services responsables des achats. Il lui demande de préciser son opinion à ce sujet.

Texte de la réponse

La proposition no 20 du rapport d'information relatif aux circuits courts et à la relocalisation des filières agricoles et alimentaires, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 7 juillet 2015, préconise l'organisation d'une « journée annuelle du territoire ouverte à toute entreprise susceptible d'être concernée par des marchés publics. L'acheteur public y présenterait ses besoins estimés, sa politique d'achat et l'organigramme nominatif des services responsables des achats ». Les nouvelles directives européennes consacrent la possibilité pour les acheteurs de recourir à la technique du « sourcing ». Elles prévoient, en effet, qu'ils « peuvent réaliser des consultations du marché en vue de préparer la passation de marchés publics et d'informer les opérateurs économiques de leurs projets et de leurs exigences en la matière ». Les acheteurs peuvent donc, s'ils le souhaitent, organiser une journée comme celle préconisée dans le rapport. A titre d'exemple, en juillet 2014, le service des achats de l'Etat a organisé un « salon inversé » dans le domaine de l'innovation. Durant cet événement, les entreprises ont pu rencontrer les acheteurs à la recherche de solutions innovantes pour répondre à leurs besoins, mais également bénéficier de conseils juridiques. Le « sourcing » sera transposé dans le décret d'application de l'ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui fera l'objet d'une consultation publique au cours de l'automne.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87633

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6570

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5458